

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Boumertit

ARTICLE 4

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« un état des lieux précis »

les mots :

« une description ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.